

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) précisent les conditions applicables à l'organisations d'un événement par EVEN'CO pour le compte du client. La société EVEN'CO est une société par actions simplifiées au capital de 10 000€, dont le siège social est situé 4, rue Nicolas de Lancy à Raray (60810) et dont le numéro unique d'identification est le 813 195 260 RCS COMPIÈGNE, N°TVA FR 96 813195260, N° de téléphone : 0 344 600 194, courriel : contact@chateauderaray.fr

Ces conditions générales de vente (CGV) constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposées au client. Toutes commandes entraîne l'acceptation de ces conditions sans restriction, ni réserve.

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) sont remises ou adressées au client en même temps que le devis ou contrat.

Article 1 - DEVIS

Tout événement organisé par EVEN'CO fera l'objet d'un devis prévoyant le lieu, le traiteur et/ou les prestations choisies par le client ainsi que les dates, le nombres de participants et le prix. Le devis est établi sur la base des déclarations effectuées par le client qui certifie leur exactitude.

Nos devis sont valables 2 mois après la date d'envoi. Passé ce délai, nous nous réservons de ne plus pouvoir assurer la prestation, dans les conditions prévues initialement.

Article 2 - GARANTIE DE RESERVATION

Toute commande est ferme, définitive et non susceptible d'annulation à compter de la réception de sa confirmation, matérialisée par le devis signé par le client revêtu de la mention « bon pour accord »

Toute confirmation doit être accompagnée d'un chèque d'acompte de 40% du montant total du devis prévisionnel.

Article 3 - GARANTIE DE COUVERTS

La facturation sera établie sur la base du nombre d'invités figurant sur le bon de commande, même si le nombre d'invités présent le jour de la prestation s'avérait inférieur.

Si le nombre d'invités présents est supérieur au nombre prévu sur le bon de commande, la facturation sera alors établie sur le nombre d'invités réellement présents.

Article 4 - PRESTATIONS HORS CONTRATS

Toutes prestations supplémentaires demandées par le client au cours de l'événement ou non prévues au devis fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La prestation sera réglée par le client à la SAS EVEN'CO dans les conditions suivantes :

- un acompte de 40% du prix total TTC de la prestation tel que figurant sur le devis, par chèque bancaire, virement bancaire le jour de la signature du devis.
- un acompte de 40% du prix total TTC de la prestation par chèque bancaire ou virement bancaire, au moins 2 mois avant la date de début de la prestation telle qu'indiquée sur le devis.

- Le solde de 20% du prix total TTC de la prestation par chèque bancaire ou virement bancaire, au moins 7 jours avant la date de début de la prestation.

Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légale après la date d'échéance. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

Article 6 - MANDAT

Le client délègue à l'organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'événement correspondant au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le contrat dit « contrat d'organisation d'événement »

Article 7 - OBLIGATIONS DE LA SAS EVEN'CO

Pendant la durée du mandat, l'organisateur s'engage à rechercher et mettre en oeuvre tous les composants tel que définis dans le contrat. La SAS EVEN'CO réalise un premier rendez vous libre de tous engagements financiers du client.

Lors de ce premier rendez vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le client. Les obligations de l'organisateur quant au respect des critères pourront être redéfinis, si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties.

L'organisateur tiendra informé le client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées.

L'organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le client qui seront tenues pour confidentielles. Toutes informations recueillies dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquées aux partenaires commerciaux de l'organisateur qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Article 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à ne pas dissimuler à l'organisateur ou ses intervenants qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'organisateur aurait besoin. Le client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tels intervenants sélectionnés et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'organisateur.

Article 9 - CHOIX DES PRESTATAIRES

Les prestataires intervenants pour la SAS EVEN'CO seront indiqués et présentés par cette dernière. Le client peut éventuellement choisir un prestataire en dehors de cette sélection.

Le client a l'obligation d'en prévenir la SAS EVEN'CO au moins un mois avant la date de la réception et de lui communiquer les coordonnées de celui-ci.

La SAS EVEN'CO n'interviendra pas dans la coordination et la vérification des missions mise à la charge d'un prestataire choisi en dehors de la liste présentée par la SAS EVEN'CO.

Article 10 - REMPLACEMENT LIÉES A LA DEFAILLANCE D'UN PRESTATAIRE

En cas de défaillance d'un prestataire externe ne pouvant réaliser la prestation, la SAS EVEN'CO s'engage à fournir les meilleurs efforts pour proposer d'autres prestataires disponibles dont les critères se rapprochent aux mieux de la prestation initiale, dans la mesure où cette absence a été signifiée à la SAS EVEN'CO au moins 48 heures avant le jour de la réception.

Article 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) et les prestations comprises dans le cadre ne sauraient enterrer une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle pouvant être mise en oeuvre au titre de la prestation commandée. Le client autorise la SAS EVEN'CO à le citer et à utiliser les photographies ou tous autres supports de la réception dans ses documents commerciaux sous quelle que forme que se soit en qualité de référence commerciale.

Article 11 - CONDITIONS D'ANNULATION

Si l'annulation à l'initiative du client intervient :

- moins de 24 heures à 10 jours avant la date de la manifestation, le client sera facturé 100%;
- entre 11 jours et 30 jours avant la date de la manifestation, le client sera facturé 50%;
- entre 31 jours et 60 jours avant la date de la manifestation, le client sera facturé 30%

Article 12 - LOI APPLICABLE - CONTENTIEUX

Les présentes Conditions Générales (CVG) sont soumises au droit français.

Le client devra formuler toute éventuelle réclamation dans les quinze (15) jours suivant la réalisation de l'événement.

Si les parties ne parviennent pas à une solution amiable, les litiges ou différends née de l'interprétation ou l'exécution des différents articles de ces conditions générales de ventes seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents.

En outre, dans le cadre de relations professionnelles, en cas d'actions judiciaires ou toute autre action en recouvrement de créance par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocats ou d'huissier, et tous les frais annexes sont à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés au déroulement du non-respect par le client des conditions de paiement. L'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est de 40€.

Article 13 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de résiliation du contrat, des acomptes déjà versé resteront acquis à la SAS EVEN'CO.

Article 15 - RESPONSABILITÉ

La SAS EVEN'CO exclut toute responsabilité pour tout dommage ou vol à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte des Lieux.

Le client s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité pour les dommages aux personnes et/ou aux biens que le client ou les participants sont susceptibles de causer au cours de l'événement.

Article 16 - ASSURANCE ANNULATION

Annulation du fait du client :

En cas de désistement, refus ou annulation de la part du client, la SAS EVEN'CO sera libérée de toute obligation envers le client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées et conservées par la SAS EVEN'CO à titre d'indemnités de résiliation contractuelle irréductible.

Annulation du fait de l'organisateur :

En cas d'annulation par la SAS EVEN'CO d'une ou de plusieurs prestations, la société ne saurait être tenue responsable des retards dans l'organisation dus à des cas de forces majeures tels que accidents de circulation, accidents humains, grèves, intempéries, manifestations...

Article 17 - RECLAMATIONS ET CORRESPONDANCES

Toutes réclamations et contestations ne pourront être prise en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'organisateur en recommandé avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours maximum après la fin de l'événement.